

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 NOVEMBRE 2006

**Présents** : M. PIGNARD, M. BURNICHON, M. PERRUT, Mme TOINON, M. LIEVRE, Mme CHAMBEFORT, M. CLAUSEL, Mme JACQUEMET, Mme JACQ, M. DUCRAY, M. PICARD, (adjoint(es), M. BOUCHE, M. CORSANT, Mme DUMONT, M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, Mme MERMET (à partir de la question n°6), Mme MORAT, Mme LAURENT, Mme DUBOIS, M. LIVET (à partir de la question n° 6), Mme ALLIX, Mme FEDRY, Mme LUTZ, M. MINOT, Mme LORIN, Mme DUTREIVE, M. DURIEU, M. GEAY, M. GUENICHON, Mme BENLIAN, M. BARRY, (conseillers municipaux).

**Absents** : Mme DUBURE (pouvoir à M. PIGNARD), Mme MERMET (jusqu'à la question n° 5, pouvoir à Mme LAURENT), M. LIVET (jusqu'à la question n° 5, pouvoir à M. GEERNAERT), M. JEAN (pouvoir à Mme DUBOIS), M. CHARRIN (pouvoir à M. CORSANT), M. LAUMAIN (pouvoir à M. BURNICHON), M. RONZIERE (pouvoir à M. GEAY), M. LEBAIL (pouvoir à Mme BENLIAN), Mme CORDIER-BACHELET. M. PIN, Trésorier Principal.

**Secrétaire de séance** : Mme FEDRY

### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2006.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 octobre 2006 est adopté à l'unanimité.

### **2 – RENOUELEMENT DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le renouvellement du Contrat Educatif Local qui prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une durée de 3 années ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. BARRY** insiste sur l'importance de l'axe 4 du contrat à savoir : « renforcer la place des parents dans leur rôle d'éducateur en facilitant leur présence et leur participation » qui lui apparaît tout à fait primordial et donc prioritaire par rapport aux autres objectifs.

**Mme JACQ** rappelle que toutes ces actions sont conduites en lien avec l'Education Nationale et le service Jeunesse, le but de ce travail en collaboration étant l'intervention auprès des familles. L'ensemble des intervenants insiste tout particulièrement auprès des parents afin qu'ils s'impliquent dans la scolarité de leurs enfants mais ce n'est pas l'objectif le plus facile à mettre en place.

**M. LE MAIRE** évoque la récente visite des écoles de la ville. Beaucoup de directeurs d'établissements faisaient remarquer qu'on leur demandait d'être à la fois enseignants, parents, policiers, éducateurs. Il faut noter que même dans les écoles du centre ville, environ la moitié des familles sont des familles mono-parentales.

### **3 – TAUX DES HEURES D'ETUDES SURVEILLEES**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs horaires proposés.

### **4 – CONSTRUCTION D'UN BOULODROME DE PETANQUE : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MARCHES. – LOT 7, 9a et 9b.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les marchés des lots n° 7, 9a et 9b avec les entreprises classées mieux-disantes conformément aux décisions d'attribution de la commission d'appel d'offres du 23 octobre 2006 :

|                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| Lot n° 7 : entreprise GAGNE     | <b>159 000.00 € HT</b> |
| Lot n°9a : entreprise CHEVILLON | <b>34 877.87 € HT</b>  |
| Lot n° 9b : entreprise FAVRAT   | <b>87 292.12 € HT</b>  |

- fixe le coût de réalisation des travaux à **1 864 313,99 € HT** et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant au marché de Maîtrise d'œuvre (sans modification de rémunération).

### **5 – RECONSTRUCTION DU GYMNASE DU GARET : AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MARCHES.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises classées mieux-disantes conformément aux décisions d'attribution de la commission d'appel d'offres.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. GEAY** rappelle que son groupe avait approuvé la reconstruction de cet équipement car il n'était pas admissible que des habitants et des utilisateurs soient privés du gymnase à cause de l'action de quelques malfrats. Mais deux conditions avaient été posées pour cet avis

favorable : d'abord identifier les auteurs et les sanctionner, ensuite, élaborer une politique d'occupation des bâtiments municipaux basée sur un contrat de responsabilisation des utilisateurs. Ces deux conditions sont toujours d'actualité pour le vote d'aujourd'hui.

**M. LE MAIRE** rappelle, qu'en ce qui concerne la recherche des coupables et de leur condamnation, cela n'est pas de son ressort, et qu'en ce qui concerne l'utilisation des bâtiments municipaux, il y a et il y aura des contrats signés avec les utilisateurs lorsque l'encadrement et la surveillance ne sont pas assurés par des agents municipaux.

**M. CLAUSEL** précise que l'occupation de chaque équipement de quartier fait l'objet d'un contrat, soit avec une association, soit avec un groupe d'utilisateurs ; cette convention précisant les jours, heures, etc... Il indique que des jeunes du quartier seront embauchés pour réaliser certains travaux lors de la reconstruction du gymnase du Gare. Il rappelle également que lorsque ce bâtiment avait été incendié, il était normalement sous la surveillance d'un employé municipal vacataire qui était absent à ce moment-là.

**M. LE MAIRE** s'inquiète du fait qu'un autre incendie volontaire a été provoqué dans le quartier à la même époque, un an après.

**M. GUENICHON** demande que le bâtiment soit sérieusement gardé et souligne qu'il est indispensable de responsabiliser les occupants.

**M. LE MAIRE** estime qu'il faut instaurer un certain équilibre entre l'occupation des bâtiments sous surveillance municipale et sous le régime de convention avec les associations.

**M. CLAUSEL** fait observer que ces équipements sont occupés par les associations en soirée mais que la journée, ce sont surtout les scolaires qui sont présents.

## **6 – POLE D'ECHANGES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PROTOCOLE D'ACCORD.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le programme d'aménagement « Pôle d'échanges de Villefranche » ;
- décide la mise en place des financements nécessaires à la réalisation de ce programme ;
- autorise M. le Maire à signer tous les actes ou conventions nécessaires et dans un premier temps :
  - le protocole d'accord pour la requalification du pôle d'échanges de Villefranche-sur-Saône ;
  - la convention de financement des études d'avant-projet de la restructuration du bâtiment voyageurs.
- stipule que les engagements financiers de la Ville et de la CAVIL seront liés au respect par les autres partenaires de l'échéancier de travaux tel qu'il figure dans le rapport.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. GEAY** souhaiterait savoir pour quelles raisons il y a une baisse du montant des travaux pour le rehaussement des quais. Il demande que l'on prenne en compte tous les aménagements nécessaires afin d'améliorer l'accès des personnes à mobilité réduite.

**M. PICARD** répond que le montant des travaux a été diminué car la longueur des quais concernés a été réduite de façon à s'adapter uniquement aux transports express régionaux. Il indique que des ascenseurs seront prévus pour les personnes à mobilité réduite et que toute la traversée de la gare pourrait se faire de plain-pied.

**M. PERRUT** insiste pour que soit respecté l'échéancier des travaux. En effet, ce dossier est ouvert depuis extrêmement longtemps, et à ce jour, la gare devrait déjà être réalisée. L'engagement financier de la CAVIL pour l'aménagement du parking ne sera tenu que dans la mesure où les autres travaux auront également commencé dans le même temps. Il souhaite que les liaisons cadencées soient une vraie réalité et que nos concitoyens soient enfin transportés dans de bonnes conditions.

**M. BARRY** demande que l'on veille tout particulièrement à ce que les travaux soient réalisés correctement. En effet, le rehaussement qui a été réalisé récemment est tout à fait inutile. Il estime le coût de réalisation du parking très élevé.

**M. LE MAIRE** observe qu'il n'a jamais vu un dossier avancé aussi lentement. Il espère réellement que les plannings seront tenus et propose au Conseil municipal d'insister, dans sa délibération, sur le respect impératif des délais. Mais il fait également observer que certains dossiers très anciens ont trouvé récemment une issue positive, c'est par exemple la réalisation du diffuseur nord de l'autoroute.

## **7 – DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL – ANTICIPATION DE CREDITS PREVUS EN 2007.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (M. MINOT, Mme LORIN, Mme DUTREIVE, M. DURIEU, M. GEAY)

- approuve les ajustements de crédits d'investissement proposés, à savoir :

- Mise en lumière du marché couvert et du collège Jean Moulin

Le bon déroulement des études et de la dévolution des travaux permet de réaliser les mises en lumière :

- du marché couvert, mi novembre 2006

- du collège Jean Moulin pour fin janvier 2007

Le montant total des deux opérations est évalué à 300 000 € ,

Il est donc proposé de compléter l'inscription budgétaire initiale de 110 000 € à hauteur de 250 000 € (soit + 140 000 €), le solde étant à inscrire au titre de l'exercice 2007.

- L'Atelier

Le budget prévisionnel 2006 de l'opération Médiathèque / Salle des fêtes avait été évalué sur la base d'un achèvement complet au printemps 2007.

Pour tenir compte du processus de programmation budgétaire de l'Etat (une subvention de l'ordre de 200 000 € a été sollicitée pour la Médiathèque), le planning de l'opération a été adapté en concentrant les moyens sur la partie Salle des fêtes qui sera ainsi livrée mi-novembre 2006.

La prévision de dépenses supplémentaires sur l'exercice 2006 s'établit à 220 000 € .

- Boulodrome de pétanque

Au regard de l'avancement des travaux, il apparaît nécessaire d'augmenter la provision de crédits inscrite sur l'exercice 2006 de 50 000 €.

- Ecole Dumontet

Le bon déroulement des études, de la concertation et de l'appel d'offres, la disponibilité immédiate des entreprises ont permis d'engager les travaux dès l'été 2006 ; ils seront ainsi achevés en février 2007 ;

Il est donc demandé d'inscrire par anticipation sur le budget 2007 la somme de 225 000 €.

- Acquisition de matériel

Il est proposé de réaliser par anticipation sur le budget 2007, le remplacement d'une balayeuse pour un montant de 135 000 € en dépense (une recette de 15 000 € est également à inscrire pour la reprise de la machine actuelle).

- Eclairage public

Il est proposé un programme d'éclairage public complémentaire pour un montant de 85 000 € comprenant principalement :

- une première tranche d'intervention sur les jardins sud de la Mairie, en continuité de l'allée des Cordeliers (40 000 €)
- des améliorations ponctuelles de sécurité (10 000 €)
- des travaux d'effacement de réseaux liés à l'avancement des programmes immobiliers (35 000 €)

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. BARRY** regrette que l'on procède à une telle débauche de lumières sur les monuments alors que l'on s'emploie, aujourd'hui, à faire des économies d'énergie.

**M. PICARD** répond que la consommation pour éclairer les bâtiments est en fait très faible et qu'il fournira le chiffre aux conseillers qui le souhaitent.

**M. LE MAIRE** souligne le fait que l'éclairage public améliore également la sécurité.

**M. GEAY** précise que son groupe s'abstiendra sur ce dossier car on ne peut présumer de son vote au budget primitif 2007.

## **8 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE 2006 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (M. MINOT, Mme LORIN, Mme DUTREIVE, M. DURIEU, M. GEAY),

- approuve la décision budgétaire modificative n° 5.

## **9 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2006 – BUDGET ANNEXE PARKING BOIRON.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n° 2 de 2006.

## **10 – ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2006**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité

- décide d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables pour un montant maximal de 4 665,72 €.

## **11 - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE LA COMMUNICATION, DES RELATIONS HUMAINES ET DU MECENAT AU MUSEE PAUL DINI.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la création d'un emploi contractuel de chargé de la communication, des relations humaines et du mécénat au Musée Paul Dini pour une durée de 1 an.

## **12 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : GARAGE, 194 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY, BAIL DE DROIT COMMUN AVEC MADEMOISELLE ROUBY CHANTAL.**

Le Conseil municipal est informé que M. Jean Louis BURNICHON a signé avec Mademoiselle ROUBY Chantal, un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 150 €
- prise d'effet : 6 octobre 2006
- charge et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- révision chaque année à compter du 1<sup>er</sup> octobre suivant indice de référence des loyers, indice de base 104.61 soit indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2006.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

## **13 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : APPARTEMENT ET GARAGE ECOLE CONDORCET 176, RUE JULES FERRY – CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC L'ASSOCIATION**

**VOLLEY-BALL VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS REPRESENTEE PAR MONSIEUR CHAMBERTIN RAYMOND.**

Le Conseil municipal est informé que M. Jean Louis BURNICHON a signé avec l'Association Volley-Ball Villefranche - Beaujolais représentée par son président, M. CHAMBERTIN Raymond, une convention d'occupation de logement à titre précaire aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation mensuelle de 333,33 € pour le logement et 47,67 € pour le garage
- prise d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2006
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour un an renouvelable après accord du service scolaire
- révision annuelle au 1<sup>er</sup> juillet suivant décision du conseil municipal

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

**14 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : GARAGE 81, BOULEVARD LOUIS BLANC – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. FOURNIER GREGORY.**

Le Conseil municipal est informé que M. Jean Louis BURNICHON a signé avec Monsieur FOURNIER Grégory, un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 150 €
- prise d'effet : 25 septembre 2006
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 3 mois renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- révision annuelle à compter du 1<sup>er</sup> octobre suivant indice de référence des loyers, indice de base 103.78 soit indice du 4<sup>ème</sup> trimestre 2005

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

\*\*\*\*\*

**M LE MAIRE** donne au Conseil municipal, un bref aperçu du voyage qu'il a effectué avec M.M. GUENICHON et RONZIERE à Kalarach, en Moldavie, lors du 30<sup>ème</sup> anniversaire du partenariat entre Villefranche et le district de KALARACH.

A cette occasion, il rend hommage à l'action inlassable de Mademoiselle COTTIN pour le maintien et le développement de ce jumelage et précise que le Conseil municipal sera prochainement informé d'un ensemble d'actions à conduire dans le cadre de la défense de la francophonie dans ce pays en partenariat avec l'Alliance Française.

